2025 - 031

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 030-213000094-20250903-25_31_ARPQS2024-DE

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Date de convocation** :

29 août 2025

**Date d'affichage** :

29 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 3 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

**Présents** : Elodie **BRUN,** Odile **COLOMB,** Sabine **GRZYB,** Marie-Hélène **VIVENS,** Yannick **BOURRIE,** Alain **BOUTONNET,** Jacques **BOUTONNET**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF.**

**Excusé :** Gérard **ABRIC** procuration à Alain **BOUTONNET,** Dominique **CAUVAS** procuration à Sylvain **TARDIF.**

*Secrétaire de séance* : Odile **COLOMB.**

## OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **à l'unanimité avec 11 voix Pour** :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à ALZON, le maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire, Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 3 septembre 2025

MAIRIE D'ALZON 30770 (Gard)

Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le :